

Rés. : 2017-134

5.1 **ÉCLAIRAGE DE RUE (suite)**

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice fasse une demande d'installation et de déplacement de poteaux auprès d'Hydro-Québec.

6. **CORRESPONDANCE**

6.1 **LE RETOUR DE L'UNIVERSITÉ RURALE QUÉBÉCOISE 2017**

Remis à une réunion ultérieure

7. **VARIA**

7.1 **Aucun point au varia**

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 05 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Rés. : 2017-135

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2017

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 5 septembre 2017, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :
monsieur Jean-Yves Ouellet, madame Gilberte Fournier, monsieur Raymond L'Arrivée le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy**, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.
La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2017-136

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN AOÛT

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux des séances du 7 août et du 16 août 2017 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu des procès-verbaux ;

Rés. : 2017-137

Il est dûment proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux du 7 et du 16 août.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 5 septembre 2017 ;

Rés. : 2017-138

Il est dûment proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	9 509.11 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	3 869.64 \$
Comptes à payer du mois :	39 489.94 \$

4.2 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Rés. : 2017-139

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Raymond L'Arrivée, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER, séance tenante, Jean-Yves Ouellet, maire suppléant pour la période du 5 septembre 2017 au 13 novembre 2017.

Rés. : 2017-140

4.3 SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents des conseillers présents de verser la somme de 9 759,00\$ au Ministre des Finances représentant le 2eme versement pour les services de la Sûreté du Québec pour 2017.

4.4 ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE COMITÉ DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS ET LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

ATTENDU QUE la MRC de La Mitis a adopté le règlement 288-2013 créant le Parc régional de la rivière Mitis lors de l'assemblée du Conseil des maires du 27 novembre 2013;

ATTENDU QUE le territoire du Parc régional de la rivière Mitis répond aux prémisses définies dans le concept de Parc régional du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de La Mitis a délégué la gestion et l'exploitation du Parc régional au Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis, organisme sans but lucratif autonome et détaché de celui-ci, imputable en regard des objectifs et du respect des diverses obligations aux présentes par rapport au promoteur;

ATTENDU QUE la MRC souhaite protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel de la rivière Mitis, de sa source à son embouchure;

ATTENDU QUE les intervenants du milieu, les municipalités concernées et la MRC reconnaissent que la création du Parc régional de la rivière Mitis constitue un projet de développement structurant et stratégiquement important pour le développement social, économique et culturel du territoire, ainsi que pour la revitalisation des communautés locales, le maintien et l'attraction de nouvelles populations;

ATTENDU QU'il serait opportun de consolider les attraits déjà en place en structurant une offre cohésive globale à l'ensemble du secteur;

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis désire rendre accessible à la population de nouveaux espaces naturels pour la pratique d'activités récréatives de plein air dans le but d'augmenter la qualité de vie des résidents de La Mitis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grand-Métis est le maître d'œuvre des activités qui seront développées sur son territoire et que le CGPRRM agit en tant qu'organisme de concertation pour assurer un développement harmonieux du territoire du Parc régional de la rivière Mitis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grand-Métis désire devenir partenaire du Parc régional de la rivière Mitis et participer à son développement;

ATTENDU QUE le CGPRRM souhaite signer des ententes de deux ans (2) ans avec ses partenaires puisque le projet est en phase de démarrage;

4.4

ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE COMITÉ DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS ET LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à la majorité des membres présents de convenir de ce qui suit :

1. OBJECTS DE L'ENTENTE

1.1 Établir une collaboration entre les acteurs qui œuvrent sur le territoire du Parc régional de la rivière Mitis et le Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis;

1.2 Définir les principes devant guider la collaboration;

1.3 Établir les modalités légales à intervenir entre la Municipalité et le CGPRRM.

2. OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

Les deux parties s'engagent à :

2.1 Collaborer au développement du Parc régional conformément aux termes et conditions définis à la présente convention. Elles mettront à contribution les savoirs et les savoir-faire nécessaires à la réussite du Projet de Parc régional.

2.2 Favoriser la mise en commun et le partage d'information et d'expertise afin de faciliter l'arrimage entre les partenaires du Parc régional de la rivière Mitis

3. OBLIGATIONS DU PARC RÉGIONAL

Le **CGPRRM** devra :

3.1 Assurer la concertation, la collaboration et l'implication des partenaires afin de favoriser le développement du Parc régional de la rivière Mitis

3.2 Transmettre pour information à la Municipalité avant le 1er décembre de chaque année son plan d'action pour la prochaine année financière. Ce plan d'action devra être compatible avec les activités prévues pour la section du Parc régional situé dans la municipalité de Grand-Métis. À cet effet, le CGPRRM pourra signer toute entente qu'elle jugera nécessaire avec la municipalité de Grand-Métis afin de rendre compatibles ses activités prévues à sa programmation;

3.3 Remettre à la Municipalité une copie du rapport annuel dans les trente (30) jours suivant la date de l'assemblée générale annuelle;

3.4 Mettre en évidence la Municipalité comme partenaire. Le CGPRRM indiquera clairement et de façon visible, sur tout document informatif ou promotionnel destiné au public et aux usagers, la participation de la Municipalité, associations et sociétés;

4.4 **ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE COMITÉ DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS ET LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (suite)**

4. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

La **Municipalité** devra :

- 4.1 Fournir la preuve qu'elle a souscrit à des assurances responsabilité civile, feu et vol pour la bâtisse et ses bâtiments, responsabilité civile pour les activités, services et événements se déroulant sur le territoire du Parc régional;
- 4.2 Mettre en évidence le Parc régional comme partenaire. La municipalité indiquera clairement et de façon visible, sur tout document informatif ou promotionnel destiné au public et aux usagers, la participation du Parc régional de la rivière Mitis;
- 4.3 Soutenir la réflexion et la prise de décision au sein du conseil d'administration du Parc régional;
- 4.4 Nommer un (1) administrateur sur le conseil d'administration du Parc régional
- 4.5 Advenant le départ, décès, démission ou incapacité de cet administrateur, la Partie concernée peut désigner une autre personne de son choix.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente aura une durée de deux (2) ans à compter du 1er octobre 2017 et prendra fin le 30 septembre 2019.

6. MISE EN DÉFAUT

Les éléments suivants sont constitutifs d'un défaut et confèrent à la Municipalité le droit d'exercer les recours prévus à l'article 11 :

- 6.1 Le CGPRRM fait faillite ou devient insolvable, est mise sous séquestre ou invoque une loi en vigueur relative aux débiteurs faillis ou insolvable;
- 6.2 Une ordonnance est rendue ou une résolution est adoptée visant la liquidation de la Société ou cette dernière propose sa dissolution;
- 6.3 Le CGPRRM cesse de faire affaire ou interrompt totalement ses activités;
- 6.4 Le CGPRRM a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Municipalité;
- 6.5 Le CGPRRM fait défaut de respecter l'Entente, après que la Municipalité l'ait avisée par écrit de remédier au défaut dans un délai de soixante (60) jours;
- 6.6 S'il y a mésentente paralysant les activités du CGPRRM.

4.4 **ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE COMITÉ DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS ET LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (suite)**

7. LES RECOURS

Lorsque la Municipalité constate un défaut du CGPRRM visé à l'article 5, la Municipalité peut exercer, séparément ou cumulativement les recours suivants et ce, de plein droit, sans formalités de justice, et sans dommages et intérêts contre la Municipalité :

- Résilier l'Entente et mettre fin immédiatement à toute obligation financière en découlant

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 Tout changement ou modification ou résiliation à l'Entente ne prendra effet que lorsqu'il aura été constaté par un écrit dûment signé par toutes les Parties aux présentes ;

8.2 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa ; tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin; tout mot désignant des personnes comprend également des personnes morales, associations et sociétés;

8.3 Chaque disposition des présentes forme un tout distinct de sorte que toute décision d'un tribunal, à l'effet que l'une des dispositions des présentes était nulle ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou encore leur caractère exécutoire ;

8.4 L'Entente est régie et devra être interprétée selon les lois de la province de Québec.

Le conseiller Jean-Yves Ouellet a voté contre.

4.5 **DEMANDE COLLECTIVE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA 2017**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, grâce à sa politique *Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec* et à son plan d'action 2012-2017 poursuit son programme de soutien financier pour implanter la démarche MADA à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est directement touchée par le vieillissement démographique et oblige à trouver de nouvelles façons de concevoir les politiques ainsi que l'offre de services et d'infrastructures sur son territoire et à intervenir dans différents domaines tels que l'habitation, la participation sociale, les services de santé, l'aménagement urbain et le transport;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA vise à aider la municipalité à encourager la participation active des aînés au sein de la communauté et à concrétiser une vision de société pour tous les âges;

CONSIDÉRANT QUE la Table *Vieillir en santé* sur le territoire de La Mitis accueille favorablement que toutes les municipalités de la MRC obtiennent la reconnaissance MADA;

4.5 DEMANDE COLLECTIVE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA 2017 (suite)

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC de La Mitis de coordonner les travaux permettant d'effectuer une démarche collective MADA sur le territoire de notre municipalité et que la personne désignée responsable du dossier « aînés » est madame Gilberte Fournier.

Rés. : 2017-142

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 CREUSAGE DE FOSSÉS – RANG DES ÉCOSSAIS

Remis à une réunion ultérieure

5.2 NIVELAGE DU CHEMIN DE L'ANSE DES MORTS

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice à faire effectuer le nivelage du chemin de l'Anse-des-Morts. Le contrat est donné de gré à gré à monsieur Gilles Migneault au prix habituel. Les travaux seront effectués d'ici la fin octobre.

Rés. : 2017-143

5.3 COMITÉ DU LITTORAL

Il y a eu une rencontre du Comité du Littoral le jeudi 31 août à partir de 8h45 à la MRC de La Mitis. Plusieurs projets du plan de gestion côtier ont été discutés dont le projet de Résilience côtière (UQAR), le projet de Plateforme d'analyses coûts-avantages (Ouranos) et le Programme national d'atténuation des catastrophes (PNAC) ainsi que sur le règlement municipal pour certaines activités sur le littoral.

Pour Grand-Métis, la directrice Chantal Tremblay a représenté la municipalité.

6. CORRESPONDANCE

6.1 APPUI POUR LE PROJET PLATEFORME INTERACTIVE D'ANALYSE COÛTS-AVANTAGES POUR L'ADAPTATION CÔTIÈRE

ATTENDU QUE Le consortium scientifique Ouranos, qui étudie les effets des changements climatiques, souhaite mettre sur pied une plateforme qui analysera les coûts et les avantages des différentes façons d'agir pour contrer l'érosion des berges;

ATTENDU QUE Cette plateforme serait d'abord élaborée en fonction des municipalités riveraines des MRC de La Mitis et de Rivière-du-Loup avant d'être exportée dans d'autres MRC;

ATTENDU QUE ce projet propose de mettre au point une plateforme de calcul informatisé à partir de laquelle on obtient des ordres de grandeur sur les coûts de telle ou telle option d'adaptation et ses avantages à long terme collectivement. Ça peut être du rechargement de plage, des murets, de l'enrochement, des techniques mixtes, des techniques douces, le repli ou le retrait comme l'enlèvement de bâtiments, ou encore la non intervention;

6.1 APPUI POUR LE PROJET PLATEFORME INTERACTIVE D'ANALYSE COÛTS-AVANTAGES POUR L'ADAPTATION CÔTIÈRE (suite)

ATTENDU que ce projet est d'une durée de 2 ans, et est financé par la Fédération Canadienne des Municipalités via son programme d'innovation des projets d'adaptation aux changements climatiques à hauteur de 80% des frais admissibles et que le reste du financement proviendra d'Ouranos à hauteur de 10% et des municipalités participantes (10%);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis appui le projet de plateforme interactive d'analyse coûts-avantage pour l'adaptation côtière et confirme son intérêt et son implication pour le projet ci-haut mentionné et étudiera une possible contribution financière lorsque le projet sera accepté.

Rés. : 2017-144

6.2 TOURNÉE DE CONSULTATION SUR LE TRANSPORT AÉRIEN RÉGIONAL - FQM

En vue de sa participation au Sommet sur le transport aérien régional du gouvernement du Québec qui aura lieu en 2018, le Comité sur le transport interrégional de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) part à la rencontre des élu(e)s et des gestionnaires d'aéroports de partout au Québec afin de recueillir leurs propositions pour l'amélioration de la desserte en transport aérien. Bien conscients des défis auxquels fait face l'industrie aéroportuaire, les membres du Comité, M. Jacques Demers, vice-président de la FQM, préfet de la MRC de Memphrémagog et maire de Sainte-Catherine-de-Hatley, M. Jonathan Lapierre, maire des Îles-de-la-Madeleine, et Mme Chantale Lavoie, préfète de la MRC de La Matapédia, souhaitent récolter des solutions concrètes qui puissent être instaurées à court terme.

Les élus sont donc conviés à participer à la séance de consultation qui aura lieu à Amqui, le mercredi 6 septembre prochain à 13 h 30 au :

**Siège de la MRC de la Matapédia
123, rue Desbiens, 4^e étage
Amqui (Québec) G5J 3P9**

6.3 LE RETOUR DE L'UNIVERSITÉ RURALE QUÉBÉCOISE 2017

L'information a été remise aux élus.

7. VARIA

Il n'y a aucun point au varia

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 20h35 à 20h45.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h45 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Rés. : 2017-145

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2017